

2022 DFPE 16 - Subvention (200.000 euros) et convention annuelle d'objectifs avec l'Association OLGA SPITZER (10e) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date des 22, 23, 24 et 25 mars 2022, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Association OLGA SPITZER et la signature d'une convention annuelle d'objectifs,

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'**Association OLGA SPITZER** ayant son siège social 9, cour des Petites Écuries (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 200.000 euros est allouée à l'Association OLGA SPITZER (N° tiers PARIS ASSO : 10366, N° dossier : 2022_02311) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux.

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.